

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 19

Date de la convocation : 15/01/2021

Date d'affichage 15/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur CALAS Daniel, Maire*.

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Marie-Laure DEJEAN – Amador ESPARZA – Denis BASSI – Sophie BOUSCASSE – David MARCOS - Pascal RAULLET – Caroline SALETTES – Maxime SINGUIN - Marie TEULOU - Camille VIALE.

Procurations : Madame Hélène BRUNEAU (pouvoir donné à Monsieur Didier AVERSENG - Madame Catherine ILLAC (pouvoir donné à Monsieur Serge SOUBRIER) - Martine DUTHEY (pouvoir à Marie-Laure DEJEAN) - Madame Chloé GREGOIRE (pouvoir à C.SALETTES).

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
2. Délibération pour attribution aux entreprises le marché de travaux du programme urbanisation de la RD 45
3. Délibération pour attribution aux entreprises le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration existante
4. Demandes de subventions d'investissement pour 2021
5. Procédure correctionnelle Affaire COMMUNE / TONON

Le quorum étant atteint, monsieur Daniel CALAS déclare la séance ouverte.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

Approbation du dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délibération pour attribution aux entreprises le marché de travaux du programme urbanisation de la RD 45 (délibération n°1/2021) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché public pour des travaux d'urbanisation de la Route Départementale n°45 (longueur 800 m). La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise BECAD INGENIERIE.

Ce marché concerne les travaux d'aménagement pour la réalisation des travaux de réalisation de voirie dans le cadre d'un programme urbanisation sur la RD45 « dite Route des Coteaux ». Les prestations concernent l'exécution de tous les travaux de terrassement, de constitution de corps de chaussée, de réseau d'adduction d'eaux pluviales, et de créations d'îlots centraux de séparation ainsi que tous les travaux annexes à la finition complète de l'ouvrage.

Les critères sont : Valeur technique : 50% - Prix : 50%

Une publicité a été mise en œuvre par voie de presse sur la Dépêche du Midi. Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 4 décembre 2020 avant 12h00.

7 entreprises ont répondu dans les délais impartis : EIFFAGE ROUTE - COLAS SUD OUEST - CARO TP – GUINTOLI – EUROVIA –F&CO TP – ECTP.

Suite au rapport d'analyse des offres par le bureau d'étude BECAD INGENIERIE dans le cadre de sa mission d'assistance, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a été retenue pour un montant de marché de 495 878 € HT par la commission d'appel d'offre, au vu des critères de notations pour ce marché public.

L'assemblée, invitée à se prononcer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST le marché de travaux du programme d'urbanisation de la RD 45 (longueur 800ml) pour un montant 495 878 € HT soit 594 693,60 € TTC et précise l'inscription budgétaire à l'article 458158 du budget communal. Monsieur le Maire est chargée des modalités pratiques et de la signature de toutes pièces.

3. Délibération pour attribution aux entreprises le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration existante (délibération n°2/2021) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration existante.

Les principales caractéristiques de la mission (permis de construire inclus dans la prestation) sont :

- La modification des prétraitements de la station
- La réalisation d'un bassin de clarification à 4500 EH
- L'ajout d'une seconde file de traitement biologique de 2600 EH
- L'installation d'une benne de stockage des boues déshydratées

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 10 décembre 2020 avant 12h00. Les critères pour le marché en procédure adaptée lancée sont : Valeur technique : 60% et Prix : 40% 6 entreprises ont répondu dans les délais impartis : TPF I – PRIMA –IRH-ALTEREO-ARRAGON-ETUDEO.

Suite au rapport d'analyse des offres, l'entreprise ARRAGON Groupe Merlin a été retenue pour un montant de marché de 46 730 € HT par la commission d'appel d'offre, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration à l'entreprise ARRAGON Groupe Merlin, pour un montant de marché de 46 730 € HT et précise l'inscription budgétaire à l'article 203 du budget communal. Monsieur le Maire est chargée des modalités pratiques et de la signature de toutes pièces.

4. Demandes de subventions d'investissement pour 2021 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demande de subvention doivent être impérativement être déposés auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant le 31 janvier 2021. L'assemblée est invitée à délibérer sur les demandes de subventions ci-dessous :

- **Demande de demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de matériel numérique à l'école de Gragnague (délibération n°3/2021) :** Monsieur le Maire informe que le projet d'acquisition de 5 vidéos projecteurs interactifs (une solution interactive de classe) est destiné à soutenir le développement du numérique au sein de l'école élémentaire de pour un montant de 7 083,75 € HT soit 8 500,50 € TTC par la société Manuthan. Il convient que ce projet soit soutenu par le Conseil départemental pour être mené à bien.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver l'opération et son coût prévisionnel, précise que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 2183 « Programme Ecoles » en section d'investissement du budget 2021 de la collectivité, sollicite l'inscription du projet d'acquisition de Vidéoprojecteurs à l'école élémentaire à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Territoire et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques.

-Demande de demande de subvention auprès du Département pour la mise en place d'un skate-parc communal (délibération n°4/2021) : Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années il y a une volonté municipale de doter la commune en équipement sportif et de loisirs, d'un skate-parc d'initiation sur l'ancien terrain de basket situé chemin de la Fontaine, derrière le terrain de tennis. Le devis de la société VEDIF s'élève à 20 000 € HT. Il convient que ce projet soit soutenu par le Département pour être mené à bien.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter l'inscription de l'opération à la maquette de programmation 2021 des contrats de Territoire, sollicite l'aide du Département la plus élevée possible et précise son inscription budgétaire à l'article 2128 du budget communal.

- Demande de demande de subvention auprès du Département pour le réaménagement et la réhabilitation de l'école « les Petits Artistes » (délibération n°5/2021) : Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2020 relative à une étude sur l'évolution du groupe scolaire « Les petits Artistes » de Gagnague, décidée au vu de l'augmentation des enfants scolarisés au sein de l'école et du R.P.I. La société ADOC assure la mission de conseil et d'assistance et accompagne la commune dans ce projet.

Il est rappelé par ailleurs la délibération n°108/2020 sollicitant une demande de subvention auprès de du Département en vu de la création d'un réseau de chaleur pour l'école par la « Bio-énergies diffusion », dont le montant estimatif s'élève à 342 000 € HT.

Il convient de regrouper les travaux de géothermie dans l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, constituant ainsi un seul et même programme.

Le montant prévisionnel de l'opération dans son ensemble s'élèverait en investissement à 6 464 682 € HT avec une répartition des coûts travaux et améliorations techniques prévisionnelle de 5 385 818 € HT.

Au regard du montant de cet investissement prévisionnel, l'opération sera pluriannuelle et décomposée en deux tranches fonctionnelles estimatives, soit pour 2021 un montant de 3 998 230 € et pour 2022 un montant de à 2 466 452 €. Il est à noter pour la partie « répartition des coûts de travaux et améliorations techniques », la première phase s'élève à 2 833 913 € HT pour 2021 et la deuxième à 2 551 905 € pour 2022 soit 5 385 818 €.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter l'inscription de l'opération Réhabilitation et extension du groupe scolaire « les Petits artistes » à la maquette de programmation 2021 des contrats de Territoire par tranche fonctionnelle et sollicite l'aide du Département la plus élevée possible.

5. Procédure correctionnelle Affaire Commune / Tonon (délibération n°6/2021) :

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (monsieur Daniel CALAS et madame Stéphanie CALAS n'ayant pas pris part au vote), vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'affaire qui l'oppose à M. Pierre TONON :

Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure correctionnelle devant la Cour d'Appel de Toulouse et à assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel de Toulouse l'opposant à Mr TONON

- Décide de mandater le cabinet HUGLO LEPAGE 42 rue de Lisbonne 75008 PARIS.
 - Dit qu'il pourra si cela s'avérait nécessaire, faire appel et exercer tout recours en cassation.
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'avocat seront inscrits à l'article 6226.
- Cette délibération annule et remplace la précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.